

# Clés pour l'Environnement N°5

Veille technique et stratégique en Midi-Pyrénées

## Spécial Grenelle Environnement

## Sommaire

### Politiques publiques

- Grenelle Environnement : *rappel historique et état d'avancement.* 2
- Écoresponsabilité des collectivités locales : *diffuser les bonnes pratiques* 8

### Changement climatique

- Vers une gestion durable des zones d'activité 3
- Midi-Pyrénées : *6 Plans Climat déjà engagés* 4

### Eau

- De nouveaux objectifs pour la qualité de la ressource 5
- Economies d'eau : *ne pas oublier les réseaux de distribution* 5

### Biodiversité

- Dossier : *la trame verte et bleue, comment ça marche ?* 6
- Conservatoires botaniques nationaux : *les apports du Grenelle à Midi-Pyrénées.* 8

### Grenelle Environnement : rappel historique et état d'avancement

En mai 2007 une démarche nouvelle a été initiée au plan national : le "**Grenelle Environnement**". Officiellement lancée en juillet 2007, cette initiative visait à mobiliser la société française dans une perspective de développement durable.  
Suite page 2.

### Changement climatique : vers une gestion durable des ZA

Outil privilégié et systématique de développement économique des collectivités depuis les années 70, les zones d'activités (ZA) doivent aujourd'hui faire face à une problématique multiple : saturation de l'offre foncière, infrastructures vieillissantes et mal adaptées aux attentes des entreprises et impacts environnementaux forts.

Lire page 3

### Eau : de nouveaux objectifs de qualité

La DCE de 2000 a défini des **masses d'eau**, unités de suivi de l'état de la ressource, et a fixé les principaux objectifs suivants : atteinte du bon état des eaux en 2015, non dégradation de leur qualité et suppression des rejets de substances dangereuses.  
Suite page 5.

### Biodiversité : La TVB, comment ça marche ?

La **trame verte et bleue** (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement dont la mise en œuvre est spécifiée dans l'article 45 du Grenelle 2 (après que le principe en ait été acté dans le Grenelle 1 aux art. 23, 24 et 26)  
Suite page 6.

## Les Clés pour l'Environnement

Sur le Web : [www.arpe-mip.com](http://www.arpe-mip.com)

**Eau** : De nouveaux objectifs de qualité pour la ressource en eau - version longue.

**Changement climatique** : Vers des Plans Climat Territoriaux - version longue.

# Politiques publiques

## Grenelle Environnement : Rappel historique et état d'avancement

**En** mai 2007 une démarche nouvelle a été initiée au plan national : le "**Grenelle Environnement**". Officiellement lancée en juillet 2007, cette initiative visait à mobiliser la société française dans une perspective de développement durable et à définir un plan d'action d'environ 20 mesures concrètes et quantifiables qui seraient évaluées a priori et a posteriori.

### Première étape : 15 juillet à fin septembre 2007

Des groupes de travail sont constitués autour des thèmes 'biodiversité et ressources naturelles', 'changement climatique', 'environnement et santé', 'production et consommation', 'gouvernance et éducation', 'compétitivité et emploi', 'OGM', 'déchets'. Ces groupes se réunissent et échangent en vue d'élaborer et de formuler des propositions.

### Seconde étape : 28 septembre au 19 octobre 2007

Recueil des avis de divers publics sur les propositions d'action issues des groupes de travail. Quatre types de consultations sont organisées : des réunions en régions, un forum Internet ; une consultation du Parlement, la saisine d'organes consultatifs.

### Restitution des conclusions du Grenelle : 25 octobre 2007

#### Avril 2008 : projet de loi Grenelle 1

Le projet de loi d'orientation, constitué de 50 articles, forme alors un [ensemble d'engagements et d'objectifs à moyen terme et long terme](#).

Le texte propose des modifications importantes dans tous les secteurs participant à la dégradation de l'environnement ou au changement climatique : bâtiment, énergie, transports, biodiversité,...

Deux secteurs majeurs sont particulièrement mis à contribution : le bâtiment, marqué par l'objectif d'une réduction des consommations énergétiques de 38 % d'ici 2020 pour les bâtiments existants, et les transports, secteur auquel est assigné un objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020.

A l'issue de la seconde lecture, les deux assemblées ne sont pas parvenues à trouver un accord sur un texte commun. Une commission mixte paritaire a donc été chargée de proposer un texte sur les dispositions qui restent en discussion.  
**23 juillet 2009 : adoption du projet de loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement**, (ou loi Grenelle 1).

**Le Projet de loi Grenelle 2** ou projet de loi portant engagement national pour l'Environnement a été déposé le 12 janvier 09 au Sénat

Ce texte est toujours en instance de 1<sup>e</sup> lecture prévue en septembre 2009. Il regroupe une centaine d'articles qui concrétisent des objectifs du Grenelle 1, tels que la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et le défi que représente la nécessaire transition énergétique.

En parallèle à la mise en œuvre législative du Grenelle Environnement, des mesures ont été mises en place :

- **44 mesures de fiscalité environnementale et de fiscalité énergétique**, qui figurent dans la loi de finances rectificative de 2008 et dans la loi de finances 2009, adoptée le 9 décembre 2008, et qui couvrent l'ensemble des programmes d'actions du Grenelle: prêt à taux zéro par exemple pour des travaux de rénovation, création du fonds chaleur, plan villes durables "éco-quartiers, éco-cités..."

- une circulaire relative à la **territorialisation de la mise en œuvre** du Grenelle Environnement émise le 23 mars 2009 par le MEEDDAT. Elle fixe des principes et priorités à mettre en œuvre concrètement dès à présent sur les territoires, avec des objectifs à courte échéance (avant l'été) :

- l'actualisation du profil environnemental de la région
- la définition des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) terrestres
- la création ou réunion du **comité régional des agendas 21**;
- la mise en place d'un **comité de suivi de la mise en oeuvre du Grenelle en Midi-Pyrénées**

Au niveau national certaines actions directement issues du Grenelle sont déjà mises en œuvre comme par exemple le plan bâtiment, les plans climats territoriaux, ... pour lesquelles vous trouverez des informations sur des déclinaisons régionales dans les articles ci-après.

Pour toute information, Christine Foucras, tél : 05 34 31 97 14  
[foucras.c@arpe-mip.com](mailto:foucras.c@arpe-mip.com)

# Changement climatique

## Vers une gestion durable des zones d'activités

Outil privilégié et systématique de développement économique des collectivités depuis les années 70, les zones d'activités (ZA) doivent aujourd'hui faire face à une problématique multiple : saturation de l'offre foncière (on estime à 24000 le nombre de ZA en France<sup>1</sup>), infrastructures vieillissantes et mal adaptées aux attentes des entreprises et impacts environnementaux forts (paysage, pollutions des sols et de l'eau, mobilité, voiries,...). Ainsi de nombreuses zones ont progressivement perdu de leur attractivité et se sont transformées pour tout ou partie en friches industrielles.

Pour faire face à ces enjeux, et éviter les risques de désertification, les collectivités sont amenées à repenser leurs politiques de gestion en la matière en privilégiant l'intégration des ZA sur le territoire, la préservation de l'environnement et une offre d'infrastructures et de services adaptés aux entreprises ainsi qu'un cadre de vie satisfaisant.

La poursuite de ces objectifs doit s'appuyer sur deux piliers essentiels : une animation pérenne assurée par le gestionnaire et une concertation permanente avec les acteurs de la ZA, en particulier les entreprises qui peuvent se grouper en club ou en association.

Dans cet esprit, la loi Grenelle 1 - article 53 - prévoit l'aide de l'Etat pour « les employeurs implantés dans une zone d'activités qui se grouperont afin d'avoir une gestion environnementale de cette zone en association avec les collectivités territoriales [...] ».

Il est toutefois important de rappeler que si la mobilisation des entreprises est essentielle, la responsabilité de la gestion durable d'une zone revient d'abord à la collectivité.

Cet engagement peut s'inscrire dans des méthodologies plus ou moins contraignantes :

- la charte de qualité environnementale : document d'engagement non contractuel des différents acteurs de la zone autour d'objectifs de qualité environnementale ;
- la certification ISO 14001 ou l'enregistrement EMAS (Eco Management and Audit Scheme) : qui attestent du respect d'un référentiel de management environnemental.

<sup>1</sup> Source OREE

**A ce jour on estime qu'entre 50 et 100 ZA au niveau national ont engagé une démarche de gestion durable. Une quinzaine sont certifiées ISO 14 001 et une est enregistrée EMAS1.**

Plus qu'une garantie de gestion durable, ces démarches sont également un facteur d'attractivité pour des entreprises qui s'inscrivent de plus en plus dans ce type de logique et accordent une importance croissante au cadre de leur activité.

**En Midi-Pyrénées, qui compte environ 150 ZA d'importance intercommunale, ce type de démarches commence à se développer.**

**Ainsi, la Communauté de Communes du Volvestre est la première collectivité de la région certifiée ISO 14 001 pour la gestion de la zone d'activités Activestve.**

Le Sicoval (Communauté d'Agglomération du Sud-Est toulousain) est en cours de démarche pour la certification ISO 14001 de son métier d'aménageur de parcs d'activités. On peut aussi citer la Communauté de communes des Monts d'Alban qui est en cours d'élaboration d'une charte de qualité environnementale pour la ZA du Dolmen. Les entreprises de la zone sont associées à l'élaboration de la charte et se sont engagées dans une opération collective visant à réaliser des diagnostics environnementaux individuels.

**Le véritable enjeu, au niveau régional comme au niveau national, n'est pas tant de favoriser l'émergence d'une ou deux opérations exemplaires mais plutôt d'inciter l'ensemble des zones à initier ce type de démarche.**

Pour les aider l'ARPE, le Sicoval et l'association PALME, en partenariat avec la Région Midi-Pyrénées et l'ADEME, ont organisé le 21 avril 2009 une journée de sensibilisation à destination des gestionnaires et aménageurs de zones de la région qui a réuni 80 participants. La Région a également initié un groupe de réflexions (réunissant les services de la Région, Midi-Pyrénées Expansion, l'Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et l'ARPE) pour établir un ensemble de préconisations pouvant être intégrées par les porteurs de projet en vue de la qualité environnementale et architecturale de leurs parcs d'activités

Pour toute information, Anthony Roussillon,  
tél : 05 61 52 46 54, [roussillon.a@arpe-mip.com](mailto:roussillon.a@arpe-mip.com)

## Clés pour l'Environnement

Veille technique et stratégique en Midi-Pyrénées



Document réalisé par l'ARPE Midi-Pyrénées  
Directrice de publication : F. Dedieu-Casties  
Directeur : D. Houi  
Conception & Mise en page : R. Édart  
Ont collaboré à ce numéro : C. Bedel, C. Foucras,  
C. Rieu, B. Riey, A. Roussillon, V. Ventre, C. Xerri.

Agence Régionale  
Pour l'Environnement

# Changements climatiques

## 6 plans climat territoriaux déjà engagés en Midi-Pyrénées :

Un Plan Climat Territorial (PCT) est un projet territorial de développement durable centré sur la problématique énergétique et climatique.

C'est une démarche volontaire (*article 7 du Grenelle 1*) reposant sur un constat partagé et concerté (intégrant un diagnostic gaz à effet de serre - *article 26 du Grenelle 2* - et une étude de vulnérabilité du territoire) et sur les engagements de l'ensemble des acteurs d'un territoire :

- pour atténuer les effets du changement climatique, il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment d'origine énergétique (CO<sub>2</sub>) et d'origine agricole (CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O).
- pour adapter le territoire aux changements climatiques d'une part et aux contraintes socio économiques liées à la raréfaction des énergies fossiles d'autre part.

Les plans climats territoriaux s'inscrivent dans les **Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie** rendus obligatoires par le projet Grenelle Environnement (*Article 23 du projet de loi Grenelle 2*). Ces schémas fixent à l'échelle régionale les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter conformément à l'engagement pris par la France (division par 4 de ses émissions de GES d'ici 2050). Ils serviront aussi de base à l'élaboration des **Schémas régionaux de raccordement aux énergies renouvelables** prévus dans l'article 19 de la loi Grenelle 1 et l'article 30 du projet de loi Grenelle 2.

L'article 19 de la loi Grenelle 1 et l'article 23 du projet de loi Grenelle 2 définissent les contenus précis des futurs documents de planification, et prévoient notamment la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables.

La loi Grenelle 1, **incite fortement les Régions, Départements, et territoires de plus de 50000 habitants (villes, territoires de projets ou intercommunalités) à réaliser un PCT d'ici 2012.**

En France le potentiel total est estimé à 373 PCT (intégrant 26 PCT déjà validés et 25 PCT engagés). **En Midi-Pyrénées, plusieurs Plans Climat Territoriaux sont en cours de réalisation avec l'accompagnement technique de l'ARPE Midi-Pyrénées.**

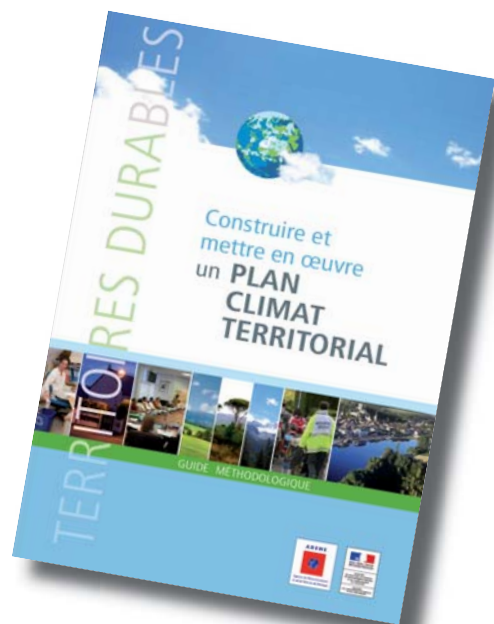
### Les territoires concernés sont :

- Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (81 & 34)
- Le Parc naturel régional des Grands Causses (12)
- Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (09)
- Le bassin de Decazeville Aubin (12)
- Le pays Midi-Quercy (82)
- Le pays du Val d'Adour (32, 65 & 64)

**De nombreuses autres initiatives sont en cours de lancement : le Plan climat de l'agglomération de Montauban, celui de l'agglomération du SICOVAL, de la ville de Toulouse,...**

Ainsi on voit bien que des initiatives existent déjà en Midi-Pyrénées. Elles vont continuer à produire leurs effets et, espérons le, à inciter d'autres collectivités à intégrer les questions énergétiques et climatiques dans leurs projets de développement

Pour toute information : Bénédicte Riey  
05 61 55 34 25 - [riey.b@arpe-mip.com](mailto:riey.b@arpe-mip.com)



[Guide ADEME Construire et mettre en oeuvre un PCT](#)

# Eau

## de nouveaux objectifs de qualité de la ressource en eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 a défini des **masses d'eau**, unités de suivi de l'état de la ressource, et a fixé les principaux objectifs suivants : atteinte du bon état des eaux en 2015, non dégradation de leur qualité et suppression des rejets de substances dangereuses. La DCE a été transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004. A la suite du diagnostic des masses d'eau par bassins, des reports de délais pour l'atteinte du bon état à 2021 et 2027 de certaines masses d'eau ont été autorisés par la Commission Européenne dans le cadre de la DCE, pour des raisons économiques, naturelles ou techniques. A l'échelle de la France, l'article 27 de la loi Grenelle 1 impose qu'au moins les deux tiers des masses d'eau atteignent le bon état écologique en 2015.

Pour répondre à ces nouvelles exigences d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles, la loi Grenelle 1 (article 27) établit des mesures d'interdiction des phosphates dans les produits lessiviels, de protection des captages d'alimentation en eau potable, la réalisation de travaux pour l'amélioration des performances des stations d'épuration,...

Dans le bassin versant Adour-Garonne, avant le Grenelle Environnement, l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau concernait 52% des masses d'eau. **Il est désormais de 60%** alors que le bassin versant Loire-Bretagne vise 61%, Artois-Picardie 50%, Seine-Normandie 66%, Rhône-Méditerranée et Corse 66% et Rhin-Meuse 66%.

Les masses d'eau dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 a été révisé sont de très petites masses d'eau, communément appelés « chevelu », pour lesquelles il est considéré que le temps de réponse aux actions prévues est suffisamment rapide pour donner des résultats satisfaisants avant 2015. **En Midi-Pyrénées**, sur 1155 masses d'eau, l'objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015 concerne 53% des masses d'eau (11% en très bon état et 42% en bon état), 37% pour 2021 et 10% pour 2027.

Les masses d'eau superficielles ayant fait l'objet d'une révision d'objectif à 2015 alimentent les bassins versants de l'Adour, de la Midouze, des rivières de Gascogne, de l'Agout, de l'Aveyron, de l'Ariège, de l'Hers mort, de la Séoune et un tronçon de la Garonne en Tarn-et-Garonne. Il s'agit soit de très petites masses d'eau dont il est envisagé qu'elles soient des trames bleues, soit des

masses d'eau pouvant bénéficier d'actions contre les pollutions par les nitrates, de la mise en place de bandes enherbées et de la couverture des sols en hiver, prévues par la loi Grenelle 1 (article 31).

Pour toute information, Cécile Bedel, tél : 05 61 55 27 30  
[bedel.c@arpe-mip.com](mailto:bedel.c@arpe-mip.com)

### Economies d'eau : ne pas oublier les réseaux de distribution

Entre 2003 et 2006, le rendement des réseaux d'eau potable en Midi-Pyrénées est passé de 58,6% à 53,3%. Dans son article 58, le projet de loi Grenelle 2 incite très clairement les collectivités à mieux connaître, surveiller et à améliorer la qualité de leurs réseaux de distribution d'eau potable notamment en brandissant le spectre d'un doublement du taux de la redevance fixé par l'Agence de l'Eau. Cette démarche qui peut apparaître comme une contrainte supplémentaire rappelle, si besoin était, que les réseaux de distribution dont l'implantation a constitué un important progrès pour le développement de notre société doivent être entretenus régulièrement et renouvelés à la fois pour des raisons financières et environnementales.

**Financièrement** pour favoriser l'étalement des dépenses et ainsi éviter des surcoûts importants dans les budgets de l'eau qui doivent être équilibrés.

**Pour l'environnement**, l'efficacité de l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et de la maîtrise des usages, par des techniques simples, est aujourd'hui démontrée.

Les résultats obtenus par des volontaires du bassin versant de l'Agout, engagés depuis 2007 avec l'ARPE et le Syndicat mixte de l'Agout dans le premier plan d'utilisation rationnelle de l'eau, sont à cet égard très encourageants comme le montrent les résultats suivants :

**Mazamet** (usages) - test 2008 - 17 793 m<sup>3</sup> économisés soit - 31 %

**Bout du Pont de l'Arn** (réseau) - test 2008 - 39 750 m<sup>3</sup> économisés soit - 57 %

**Tarn Habitat** (26 logements) - test 2007/08 - 800 m<sup>3</sup> économisés soit - 16%

**Hypermarché du Bout du Pont de l'Arn** (usages) - test 2007/08 900 m<sup>3</sup> économisés soit - 57 % au printemps et - 36 % en été.

S'agissant toujours d'eau potable, mais de sa qualité, on peut mentionner que la liste des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires notamment), prévue à l'article 27 du Grenelle 1 est parue fin juin 2009 sur le site du ministère. Les 12 captages situés en Midi-Pyrénées feront l'objet de diagnostics avant la mise en place de mesures agri-environnementales d'ici mai 2012.

Sources : Sites volontaires, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Agence de l'Eau Adour Garonne, ARPE Midi-Pyrénées. Pour plus d'information : C. Xerri, Tél : 05 34 31 97 25 - [xerri.c@arpe-mip.com](mailto:xerri.c@arpe-mip.com)

## La trame verte et bleue (TVB), comment ça marche ?

La **trame verte et bleue** (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement dont la mise en œuvre est spécifiée dans l'article 45 du Grenelle 2 (après que le principe ait été acté dans le Grenelle 1 aux art. 23, 24 et 26).

Il s'agit d'un **outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité** en participant à la reconstitution d'un réseau naturel d'échange cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces puissent communiquer, circuler et par conséquent assurer leur survie. Cette trame est constituée des grands ensembles naturels mais aussi et surtout de corridors écologiques comprenant des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que tout élément végétal linéaire ou ponctuel permettant de relier les ensembles naturels entre eux et ainsi d'assurer leur connectivité.

La trame verte et bleue **répond à des objectifs multiples** :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Il est à noter que cet outil garantissant la préservation du bon fonctionnement écologique de la nature a **une fonction socio-économique indéniable** de par le maintien de nombreux services rendus par la nature à l'Homme, comme par exemple, l'épuration de l'eau, la mise à disposition de ressource alimentaire, médicale, la prévention des risques d'inondations, l'amélioration du cadre de vie, la fonction de pollinisation des cultures, etc.

La **notion d'échelle est essentielle dans cette démarche** qui ne peut s'envisager qu'en prenant en compte plusieurs niveaux territoriaux d'intervention complémentaires assurant un résultat cohérent et

une mise en pratique sur le terrain :

- un niveau national prenant en compte les enjeux nationaux et transfrontaliers,
- un niveau régional assuré par l'Etat et les Régions dans le cadre d'une démarche participative,
- un niveau plus local concernant les documents de planification et les projets des collectivités territoriales.

Cet outil s'appliquera donc sur le territoire national au travers d'un **document-cadre intitulé « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques »** qui sera publié fin 2009. Élaboré sous l'autorité de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales, les partenaires socio-professionnels, les comités de bassin, les associations, il comprend :

- une présentation des choix stratégiques en termes de préservation et de restauration des continuités écologiques,
- un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers en termes de préservation et de restauration des continuités écologiques mais également traitant de l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

**Les schémas régionaux de cohérence écologique seront également des documents-cadres, cette fois à l'échelle régionale.** Ils devront être élaborés conjointement par la Région et l'Etat, d'ici à 2012, en association avec un certain nombre d'acteurs de la biodiversité comme les départements, les associations de protection de l'environnement, les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux, les partenaires socioprofessionnels intéressés, et ce, sur une base contractuelle. Ces schémas comprennent :

- une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques,
- un volet d'identification des espaces naturels et corridors écologiques,
- un volet cartographique,
- et, le cas échéant, les mesures contractuelles assurant la préservation et la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Localement, **les collectivités devront prendre en compte les schémas de cohérence écologique**, ainsi que le guide méthodologique inclus dans le document-cadre national cité précédemment, **dans l'élaboration et la révision de leurs documents de planification ou d'urbanisme.**

(suite page 7)

## La trame verte et bleue (TVB), comment ça marche ?

(suite de la page 6)

Cette démarche de cohérence concernera les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale ainsi que les plans locaux d'urbanisme.

Cette garantie de cohérence entre ces différents documents de planification assurera la prise en compte de la problématique TVB dans tous les projets d'aménagement. Nous comprenons alors tout l'intérêt et l'aspect novateur de cet outil.

Au-delà de cette cohérence entre les outils de planification, **la démarche TVB apporte une nouvelle approche en matière de préservation de la biodiversité.** En effet, la prise en compte de la biodiversité ne se limite pas à la protection « classique » des espaces et des espèces. **Une dimension nouvelle est alors prise en compte au travers des notions d'interactions, d'interdépendance des espèces entre elles, de fonctionnalité, de transversalité, de dynamique.** La biodiversité n'est plus approchée comme un paramètre fixe parmi d'autres mais **comme une problématique en mouvement, en constante évolution.** C'est effectivement l'essence même du vivant qui est en interaction permanente (définition même des écosystèmes), en constante mutation. En cela, la TVB intègre totalement les concepts de connectivité, d'interaction, de circulation, de communication, assurant l'équilibre des écosystèmes.

### Les impacts pour Midi-Pyrénées

Pour Midi-Pyrénées, **ce nouvel outil va apporter une vision d'ensemble de son territoire en termes de maillage écologique**, ce qui constitue un élément tout à fait nouveau dans la démarche de préservation de la biodiversité étant donné que très peu de territoires ont aujourd'hui ce type d'information à leur disposition même si les chantiers sur le sujet se développent un peu partout. Au-delà des suivis de population qui peuvent être effectués pour certains ou restant à faire pour d'autres, **cette nouvelle démarche apportera la connaissance de la fonctionnalité des ensembles naturels de la région** qu'ils soient remarquables ou pas, mais aussi, et surtout, permettra de prendre toute la mesure du rôle essentiel qu'assure la nature ordinaire de notre région dans la préservation de notre biodiversité. **Avoir une vision claire de l'état de la trame verte et bleue de notre région est une première étape indispensable pour mettre en place une stratégie de préservation de la biodiversité efficace.**

### Le rôle des Parcs dans la démarche TVB

**Les Parcs naturels régionaux** ont une position toute particulière dans cette démarche puisque l'Etat leur a confié une mission spécifique. La Fédération des PNR et la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels travaillent actuellement sur un recensement des outils contractuels existants qui pourraient être mobilisés pour la problématique des continuités écologiques. Cette étude préconiserait la mise en place d'un dispositif incitatif et de nature contractuelle plutôt que la création d'un nouvel outil national de nature réglementaire. Au regard des premiers résultats de ce recensement, de nouveaux outils seront susceptibles d'être proposés. Le rapport final de cette étude doit être rendu fin juillet. A savoir également que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France anime depuis 2005 un groupe de travail « trames vertes et bleues » réunissant 80 « experts » et « praticiens » des trames vertes et bleues.

**Pour plus d'informations sur la démarche Trame verte et bleue et avis :** le Comité opérationnel Trame verte et bleue a soumis ses analyses et réflexions à l'avis du public. Les résultats de cette consultation sont attendus à la fin de l'année 2009. Pour en savoir plus : <http://www.legrenelle-environnement/trameverteetbleue>

Sources : Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer - <http://www.legrenelle-environnement/> ; Colloque « Trame verte et bleue - les continuités de la vie » Natureparif - 28-29 avril 2009.

Pour en savoir plus : Véronique VENTRE - 05 61 55 32 63  
[ventre.v@arpe-mip.com](mailto:ventre.v@arpe-mip.com)



# Politiques publiques

## *Ecoresponsabilité des collectivités locales : diffuser régionalement les bonnes pratiques*

Le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement<sup>1</sup> (Article 48) prévoit que « L'Etat doit, comme toute collectivité publique, tenir compte, dans les décisions qu'il envisage, de leurs conséquences sur l'environnement ».

Cette exemplarité se traduit par de nouveaux modes de fonctionnement internes, nécessitant une approche transversale et cohérente. Les actions à mener concernent ainsi les achats publics, la gestion des déchets, les consommations d'eau et d'énergie, les déplacements, la restauration collective ou la gestion des espaces verts.

La déclinaison territoriale de ces objectifs implique une mobilisation particulière des collectivités territoriales. **En 2008, en Midi-Pyrénées, une opération pilote a été menée par l'ARPE et ses partenaires (Région, Ademe, Agence de l'Eau Adour-Garonne) auprès de trois collectivités : les villes de Colomiers, et Cornebarrieu et la Communauté de communes du bassin Decazeville-Aubin** (voir les Clés Pour l'Environnement n° 4).

La ville de Cornebarrieu, une des collectivités pilotes, a suivi la méthodologie proposée et **met actuellement**

**en oeuvre son programme d'actions.** Six bâtiments publics ont ainsi fait l'objet d'un diagnostic énergétique (notamment l'Hôtel de ville dont les combles ont été aménagés), deux véhicules GNV ont été achetés, des affiches de sensibilisation sur les économies d'eau ont été réalisées avant d'être apposées dans les bâtiments communaux.

En 2009, dans un objectif de diffusion, une opération collective sur l'éco-responsabilité est menée dans le cadre de la plate-forme régionale *Territoires et Développement Durable*. Une trentaine de collectivités vont être accompagnées, notamment au travers de journées de formation-action : une occasion pour les collectivités participantes d'acquérir non seulement des compétences mais également de partager leurs retours d'expérience.

Concernant la restauration collective scolaire, la mise à jour du guide « Manger autrement à la cantine » permettra de continuer à aider les acteurs concernés à mettre en place des cantines éco-responsables. D'ailleurs, dans les mesures de la loi Grenelle 1, l'Etat confirme son engagement à développer l'usage des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, avec un objectif de 15% pour la part de ces produits en 2010, et de 20% en 2012.

Source : site du Réseau des Villes & Territoires Durables de Midi-Pyrénées, [www.territoires-durables.fr](http://www.territoires-durables.fr), rubrique « éco-responsabilité des collectivités ». Pour toute information : Cécile Rieu, 05 61 55 27 30 - [rieu.c@arpe-mip.com](mailto:rieu.c@arpe-mip.com)

## *Conservatoires botaniques nationaux : les apports du Grenelle au niveau régional*

Les conservatoires botaniques nationaux (CBN) constituent une particularité française puisqu'aucun équivalent n'existe dans d'autres pays. Il s'agit pourtant d'un outil performant de protection de la flore sauvage et des habitats naturels. Les Conservatoires botaniques nationaux sont aujourd'hui au nombre de 11 et concernent 91 départements. Depuis 2000, ces entités sont regroupées en une fédération qui coordonne et harmonise leurs méthodes de travail, anime les programmes régionaux et apporte un soutien technique à la création de nouveaux conservatoires sur le territoire français. Ce dernier point est essentiel puisqu'**aboutir à un réseau cohérent de conservatoires botaniques nationaux est l'un des objectifs fixés par le Grenelle** (*Grenelle I, art. 25 ; Grenelle II, art. 48*).

Ce chantier est aujourd'hui en bonne voie, de nouveaux conservatoires nationaux étant en projet comme en Guyane ou en Nouvelle Calédonie ainsi qu'un confortement du conservatoire existant pour les Antilles françaises. Sur le territoire métropolitain, seul le territoire du Nord Est de la France reste à couvrir; il pourrait prendre la forme d'un CBN interrégional suivant l'exemple de la Franche-Comté.

### **Et pour Midi-Pyrénées ?**

Le Conservatoire botanique pyrénéen ne fait pas exception avec un élargissement de son champ d'action depuis le renouvellement de son agrément en août 2008. Sous l'appellation *Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées* ([www.cbnmpm.fr/](http://www.cbnmpm.fr/)), il intervient aujourd'hui dans toute la région Midi-Pyrénées mais aussi sur le département des Pyrénées Atlantiques dans la limite de la zone géographique du massif des Pyrénées. L'approche structurée, en matière de flore et d'habitats naturels, au travers d'un réseau cohérent et coordonné de conservatoires botaniques nationaux représente un atout majeur pour stopper la perte de biodiversité, objectif spécifié dans la stratégie nationale pour la biodiversité.

Pour en savoir plus : Véronique VENTRE - 05 61 55 32 63 [ventre.v@arpe-mip.com](mailto:ventre.v@arpe-mip.com)